



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-38

Nomenclature ACTES 7.5

Sollicitation de l'Etat dans le cadre du dispositif « Projet études et travaux de rénovation de la Salle des Arts »

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'aide financière à la DRAC

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

DIT que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_38-DE



Le maire,
Maxime MARCHAND

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
 Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-38

Objet : Sollicitation de la DRAC – Projet Etudes et travaux de rénovation de la salle des Arts

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le conseil municipal a donné pouvoir au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 1 000 000€.

Cependant, certains partenaires institutionnels comme le Conseil Régional souhaitent la présentation et le vote d'une délibération en conseil municipal.

La commune s'engage dans un plan pluriannuel d'investissements de près de 20 millions d'euros sur la période 2026-2032. C'est pourquoi, elle met en place une stratégie d'obtention de subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels.

Près de 16 dossiers ont ainsi été ouverts pour l'année 2026 dans les différents dispositifs existants en sollicitant plusieurs partenaires institutionnels.

Placée sous l'autorité du Préfet de région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est un service déconcentré de l'Etat, chargée de la mise en œuvre des priorités définies par le Ministère. Elle exerce une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. Elle est également un partenaire financier avec ses différents dispositifs de subventions.

La rénovation de la salle des Arts est un projet faisant parti du plan pluriannuel d'investissement qui se déroulera selon 4 phases :

2026 – Choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et réunions de concertation avec les associations : objet de la présente demande de subvention.

Elaboration d'une esquisse et chiffrage du projet pour dépôt d'une demande de subvention auprès du département (dispositif CDTE)

2027 – Jury de concours et choix du maitre d'œuvre

2027-2028 – Phase de validation du projet

2028-2029 – Travaux ancienne caserne et archives

2029-2030 – Travaux salle des arts

	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
COUT HT	DEPARTEMENT		
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT : SOUS PREFECTURE D'ISTRES	92 527,5€	65%
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	49 822,5€	35%
	TOTAL FINANCEMENTS		
	TOTAL HT	142 350€	100%